

DELIBERATION N° 81/110 : LOCAUX TECHNIQUES : MODIFICATION DE LA CONVENTION
D'INGENIERIE

Monsieur RAVERDEL, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que par une délibération N° 79/99 le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'ingénierie, portant sur la construction des locaux techniques communaux, avec le Cabinet ARCHE.

Il rappelle qu'à l'origine, le projet, présenté en Octobre 1979, portait sur un coût d'objectif de 424 404 F H.T.

Monsieur RAVERDEL, précise que depuis, après plusieurs réunions de la Commission des travaux et approbation du Conseil Municipal, le projet adopté (après maintes retouches) porte sur un coût d'objectif de 480 000 F H.T., y compris honoraires de l'architecte.

Il convient donc de réactualiser le forfait de rémunération de l'architecte qui passe de 42 100 F à 45 648 F (valeur Octobre 1980).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Cabinet ARCHE, une convention d'ingénierie et d'architecture pour un montant de 45 648 F H.T. soit 53 682 F T.T.C. (note de complexité 2 - taux de rémunération 9,51 %), correspondant au projet de construction des locaux techniques (programme 45/79)
- rappelle que le complément de crédits nécessaires à cette modification à la hausse de la convention sera inscrit au budget supplémentaire 1981.